

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-03-035 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 avril 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, , Louis DONNET, Michel GUERBER Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA

DATE DE LA CONVOCATION 21/04/2017

DATE D'AFFICHAGE 28/04/2017

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Louis BERNE

OBJET Avis relatif au projet de révision de pos valant élaboration d'un plan local d'urbanisme à Arpaillargues & Aureilhac

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arpaillargues et Aureilhac en date du 24 février 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune d'Arpaillargues et Aureilhac a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 6 mars 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 24 février 2017.

Considérant les éléments de rappel suivants :

La commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC couvre une superficie de 1376 ha répartis avec moins de 5% d'espaces urbanisés, 35% de zones naturelles et forestières et 60% de zones agricoles. Elle est située à 4 km d'Uzès et 23 km de Nîmes ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pays d'Uzès ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine du Gardon, Arpaillargues et Aureilhac est caractérisée par un village installé dans un des méandres de la rivière Les Seynes.

La commune comptait près de 1053 habitants en 2013 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 2.7 % entre 1999 et 2012.

Le parc de logements est composé de 566 logements parmi lesquels 25 sont vacants (4 %). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 77 %.

L'économie de la commune est essentiellement liée au secteur du commerce, des transports et services divers (48 %). La construction ne représente qu'un peu plus du quart des activités avec 22.3 % suivi des agriculteurs, sylviculture et pêche avec 18.9 %. Les deux catégories les moins significatives avec 5.4 % sont l'industrie et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Toutefois l'agriculture conserve une place importante sur la commune avec 487 hectares de surfaces cultivées, 5 IGP, 1 AOC et 3 AOP.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne les Seynes et ses affluents ainsi que leurs ripisylves qui traversent la plaine agricole. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 9.5 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à 3.5 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, Arpaillargues et Aureilhac est alimentée pour partie par le forage d'Aureilhac situé sur la commune, le captage de la commune d'Uzès et le captage de la commune d'Aubussargues.

Concernant le réseau d'assainissement, Arpaillargues et Aureilhac, la station d'épuration de la commune a été mise en service en 2004, a une capacité de 1500 équivalent habitant et a des rejets conformes.

Considérant les éléments de projet suivants :

La Commune d'Arpaillargues et Aureilhac affiche un objectif de croissance démographique de + 2,2% par an ce qui porterait la population municipale à 1300 habitants à horizon 2025 engendrant des besoins de 5 à 6 logements par an sur une période de 12 ans.

Elle circonscrit son développement dans les 15% de développement imposé par le SCoT.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Limiter l'étalement urbain en proposant des logements diversifiés et adaptés aux besoins ;
- σ Limiter le développement de la maison individuelle au profit de typologies intermédiaires et la réalisation de petits collectifs ou de maison de ville ;
- σ Promouvoir un développement économe en espace avec une densité moyenne de 700 m²/logement ;
- σ Affirmer les limites urbaines du village
- σ Limiter le développement des écarts bâtis
- σ Maîtriser la qualité urbaine de ces zones en conditionnant leur ouverture au travers de projets d'aménagement d'ensemble
- σ Améliorer les liaisons inter quartiers notamment par les liaisons douces ;

En matière économique, la commune envisage de maintenir l'activité commerciale et économique, d'organiser et diversifier l'activité touristique, de maintenir l'hébergement touristique et de développer un tissu économique de proximité varié.

La commune d'Arpaillargues et Aureilhac a décidé de préserver l'identité architecturale et paysagère de son territoire en protégeant les territoires agricoles et naturels et en prolongeant les continuités écologiques ainsi que les trames vertes et bleues identifiées sur son territoire.

Arpaillargues et Aureilhac peut se développer sans mettre en pression ses réseaux d'eau potable et d'assainissement qui sont aujourd'hui parfaitement calibrés.

La commune d'Arpaillargues et Aureilhac a décidé de penser son développement urbain pour faciliter le développement des modes doux.

Ouï l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

EMETTRE, au regard de la compatibilité du PLU d'Arpaillargues et Aureilhac avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.

Vote du Conseil : POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme

**Le Président
Louis DONNET**



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 28 avril 2017 et de la notification le 28 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



UZÈGE - PONT DU GARD

AVIS PLU 03-2017

Arpaillargues & Aureilhac

27 avril 2017

La commune d'Arpaillargues et Aureilhac a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le 6 mars 2017. La prescription du document d'urbanisme a été prise le 24 février 2017.

ELEMENTS DE RAPPEL

La commune d'ARPAILLARGUES ET AUREILHAC couvre une superficie de 1376 ha répartis avec moins de 5% d'espaces urbanisés, 35% de zones naturelles et forestières et 60% de zones agricoles. Elle est située à 4 km d'Uzès et 23 km de Nîmes ; elle fait partie de la Communauté de communes « Pays d'Uzès ».

Comprise dans l'entité paysagère de la plaine du Gardon, Arpaillargues et Aureilhac est caractérisée par un village installé dans un des méandres de la rivière Les Seynes.

La commune comptait près de 1053 habitants en 2013 et a enregistré un taux de croissance démographique annuel de 2.7 % entre 1999 et 2012.

Le parc de logements est composé de 566 logements parmi lesquels 25 sont vacants (4 %). Les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires à hauteur de 77 %.

L'économie de la commune est essentiellement liée au secteur du commerce, des transports et services divers (48 %). La construction ne représente qu'un peu plus du quart des activités avec 22.3 % suivi des agriculteurs, sylviculture et pêche avec 18.9 %. Les deux catégories les moins significatives avec 5.4 % sont l'industrie et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Toutefois l'agriculture conserve une place importante sur la commune avec 487 hectares de surfaces cultivées, 5 IGP, 1 AOC et 3 AOP.

Le site le plus intéressant au titre de la biodiversité concerne les Seynes et ses affluents ainsi que leurs ripisylves qui traversent la plaine agricole. Les espaces cultivés de la plaine sont également reconnus au titre de la biodiversité ordinaire.

L'urbanisation récente, réalisée au coup par coup s'est traduite par un tissu urbain peu dense. Au cours des 10 dernières années, 9.5 ha ont été construits. Les dents creuses mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine de 2016 sont estimées à 3.5 ha.

La commune est soumise aux risques naturels suivants : feu de forêt, retrait et gonflement d'argiles, séisme et exposition au plomb.

Concernant la ressource en eau, Arpaillargues et Aureilhac est alimentée pour partie par le forage d'Aureilhac situé sur la commune, le captage de la commune d'Uzès et le captage de la commune d'Aubussargues.

Concernant le réseau d'assainissement, Arpaillargues et Aureilhac, la station d'épuration de la commune a été mise en service en 2004, a une capacité de 1500 équivalent habitant et a des rejets conformes.

ELEMENTS DE PROJET

Développement Urbain & Consommation d'espaces

La Commune d'Arpaillargues et Aureilhac affiche un objectif de croissance démographique de + 2,2% par an ce qui porterait la population municipale à 1300 habitants à horizon 2025 engendrant des besoins de 5 à 6 logements par an sur une période de 12 ans.

Elle circonscrit son développement dans les 15% de développement imposé par le SCoT.

Les objectifs principaux de la commune sont les suivants :

- σ Limiter l'étalement urbain en proposant des logements diversifiés et adaptés aux besoins ;
- σ Limiter le développement de la maison individuelle au profit de typologies intermédiaires et la réalisation de petits collectifs ou de maison de ville ;
- σ Promouvoir un développement économe en espace avec une densité moyenne de 700 m²/logement ;
- σ Affirmer les limites urbaines du village
- σ Limiter le développement des écarts bâtis
- σ Maîtriser la qualité urbaines de ces zones en conditionnant leur ouverture au travers de projets d'aménagement d'ensemble
- σ Améliorer les liaisons inter quartiers notamment par les liaisons douces ;

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement urbain et la consommation d'espace.

Développement économique

En matière économique, la commune envisage de maintenir l'activité commerciale et économique, d'organiser et diversifier l'activité touristique, de maintenir l'hébergement touristique et de développer un tissu économique de proximité varié.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant le développement économique.

Gestion de l'environnement et des ressources

La commune d'Arpaillargues et Aureilhac a décidé de préserver l'identité architecturale et paysagère de son territoire en protégeant les territoires agricoles et naturels et en prolongeant les continuités écologiques ainsi que les trames vertes et bleues identifiées sur son territoire.

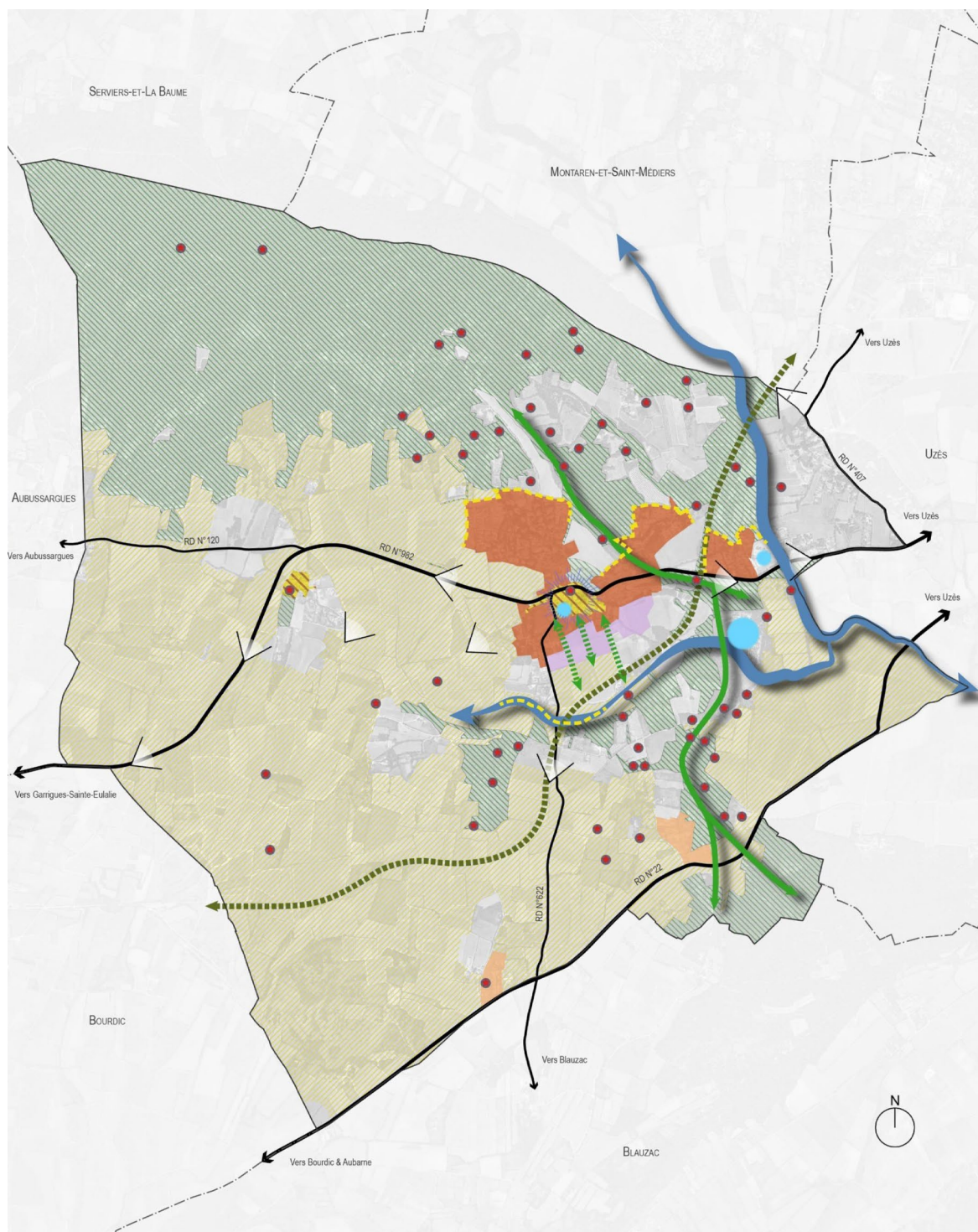
Arpaillargues et Aureilhac peut se développer sans mettre en pression ses réseaux d'eau potable et d'assainissement qui sont aujourd'hui parfaitement calibrés.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de l'environnement et des ressources.

Gestion de la mobilité et des déplacements

La commune d'Arpaillargues et Aureilhac a décidé de penser son développement urbain pour faciliter le développement des modes doux.

Au regard des éléments fournis par la commune, le PLU respecte les orientations du SCoT concernant la gestion de la mobilité et des déplacements



- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Conforter le centre bourg | Protéger les espaces naturels à haute valeur environnementale | Protéger les trames bleues |
| Densifier par l'aménagement des «dents creuses» en secteur urbain | Protéger les espaces agricoles à haute valeur paysagère | Maintenir les trames vertes |
| Permettre la densification des hameaux dans les limites de leur enveloppe urbaine existante | Conserver les vues remarquables sur le grand paysage | Préserver et renforcer les coupures vertes au sein des extensions urbaines |
| Prévoir des extensions urbaines | Protéger le patrimoine bâti | Valoriser l'ancienne voie ferrée - Projet intercommunal de long terme |
| Dessiner les limites urbaines | Maintenir et valoriser les activités économiques : musée, camping, château, ... | Maintenir et développer les activités de service |

PROPOSITION DE DECISION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Arpaillargues et Aureilhac en date du 12 janvier 2017 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Il est proposé d'émettre, au regard de la compatibilité du PLU de Arpaillargues et Aureilhac avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable.